



## Accusé de recel de bien volé

Par **lyonn97**, le **07/08/2009** à **19:13**

Bonjour,

Il y a 9 neuf mois j'ai revendu une moto que j'avais acheter 2 ans auparavant . Durant ces 2 ans j'ai perdu les papiers prouvant l'achat.

Le particulier a qui j'ai vendu cette moto c'est fait arrêter par les gendarmes alors qui ne portait pas de casque et sans les papiers de ce véhicule.

Il a informé les gendarmes qu'il m'avait acheté la moto et maintenant je suis convoqué au tribunal pour recel de bien volé.

Qu'es-ce que je risque?

Par **cram67**, le **22/09/2009** à **08:46**

La réponse est simple :

- vous avez acheté cette moto à un particulier, votre responsabilité est engagée
- vous avez acquis ce véhicule à un professionnel tel qu'un concessionnaire, c'est sa responsabilité qui est engagée.

D'autre part, vous ne pouvez pas céder un véhicule si vous ne disposez pas d'une carte grise.